

Réunion de la Commission de Suivi de Site de la société Coved

Site de Panazol

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
À LIMOGES (87)
Mercredi 23 novembre 2016 – 10 h**

Liste des participants

Collège « Administrations »

Jérôme LABRO	Chef du bureau de la protection de l'environnement, Préfecture de la Haute-Vienne
Stéphane NADAUD	DREAL Limousin
Florian BESSE	ARS Limousin

Collège « Collectivités territoriales »

Martine DAMAYE	Conseillère municipale de Panazol
Paule PEYRAT	Conseillère municipale de Palais-sur-Vienne
Laurent LAFAYE	Conseiller départemental
Marie-Anne ROBERT-KERBRAT	Conseillère communautaire de la CALM

Collège « Exploitants »

Christophe PINARDAUD	Directeur délégation Grand Ouest
Guillaume PEPIN	Directeur des exploitations Grand Ouest
Julien DIJOUX	Responsable d'exploitation
Arthur JAULIN	Manager conformité et risques opérationnels

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

Carole SALESSE	Association Barrage
Bernard CLEMENCON	Association Barrage
Francis COISNE	Association pour la protection du cadre de vie des habitants de Panazol
Yvan TRICART	Limousin Nature Environnement
Martine LAPLANTE	Association Les Amis de la Terre

Collège « Salariés »

Jean-François MARIN	secrétaire du CHSCT
Emmanuel MORILLON	délégué du personnel CGT

Autre personne présente :

Marie-José LONGERAS	Préfecture de la Haute-Vienne
----------------------------	-------------------------------

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du 16 décembre 2015
- Situation de l'entreprise : rapporteur exploitant
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL
- Questions diverses

Documents associés

Annexe I : Présentation de l'exploitant

Annexe II : Présentation de la DREAL

10 h 05 – Début de la réunion

M. LABRO, Préfecture

Ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du 16 décembre 2015

Le procès-verbal de la réunion de la CSS du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Situation de l'entreprise : rapporteur exploitant

M. DIJOUX, Coved

Donne lecture du rapport de l'exploitant joint en annexe.

M. COISNE, Association pour la protection du cadre de vie des habitants de Panazol

Demande si l'efficacité du nouveau système de portique de radioactivité a été contrôlée.

M. DIJOUX, Coved

Confirme que la vérification a bien été effectuée par Precia Molen et que le portique a été jugé satisfaisant.

Mme SALESSE, association Barrage

Demande si ce portique a déjà détecté des déchets radioactifs.

M. PEPIN, Coved

Rappelle que le site de Panazol a été le premier en France à devoir s'équiper d'un tel portique, conformément à l'arrêté préfectoral. Pour l'instant, il n'a détecté aucun élément radioactif. Les déchets radioactifs sont souvent liés à un mauvais tri de déchets hospitaliers dans le cadre de traitements lourds réalisés au domicile des patients. Ils peuvent aussi provenir de sources radioactives contenues dans les sprinklers et des détecteurs de fumée comme cela a pu être le cas il y a dix ans. Les derniers déclenchements du portique ont fait suite à l'apport de collections de minéraux. Depuis, les déclenchements se sont raréfiés, sachant que les seuils de détection des portiques sont extrêmement bas. Aucun déchet dangereux n'a été déploré sur le site de Panazol.

Mme SALESSE, association Barrage

S'enquiert des mesures prises pour éviter les départs de feu.

M. DIJOUX, Coved

Répond que des extincteurs complémentaires ont été installés sur la plateforme de tri. L'exploitant réfléchit à exploiter le point d'eau qui se trouve à côté de la plateforme.

Mme SALESSE, association Barrage

Demande ce qu'impliquent les dispositions du nouvel arrêté ministériel pour le site.

M. PEPIN, Coved

Fait valoir que le site arrive en fin de vie, avec un arrêt prévu en 2018. L'arrêté induit des éléments complémentaires portant sur les procédures, le suivi de la déclaration d'acceptation. Il fixe également la nécessité d'instaurer une distance formelle de dix mètres entre l'activité de stockage et le périmètre du site. Coved avait déjà travaillé sur cet item avec la mairie et l'ONF de façon à préparer l'entretien et le suivi du site en post-exploitation.

M. DIJOUX, Coved

Ajoute que ces recommandations concernent les nouveaux sites et sont difficilement applicables sur le site de Panazol ; l'une d'entre elles obligerait à creuser à nouveau le casier pour enlever de la matière.

Mme DAMAYE, Conseillère municipale de Panazol

S'étonne que la DREAL ait pu alerter Coved de l'arrivage de déchets d'amiante.

M. NADAUD, DREAL

Répond que ces alertes peuvent être effectuées suite à des plaintes. En l'occurrence, la plainte portait sur un conditionnement inapproprié des déchets d'amiante lié.

M. PEPIN, Coved

Précise que les alertes en amont sont plutôt rares. Celle-ci a permis de refuser une partie du chargement. La Coved a confirmé à la DREAL le bien-fondé de cette alerte.

Mme DAMAYE, Conseillère municipale de Panazol

Demande si la DREAL a agi auprès de la société de désamiantage.

M. NADAUD, DREAL

Confirme qu'une visite a été effectuée auprès de cette société qui a reçu un rappel à la réglementation. Comme il ne s'agissait pas d'amiante lié mais de l'amiante libre qu'elle-même stocke, il lui a été demandé de déposer un dossier pour la classification de son installation.

***Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement :
rapporteur DREAL***

M. NADAUD, DREAL

Détaille les points de contrôle effectués lors de l'inspection du 15 septembre 2016. En ce qui concerne le nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 portant sur les installations de stockage des déchets non dangereux, le Ministère rédigera une circulaire d'ici la fin de l'année qui précisera si ces nouvelles dispositions sont applicables pour les installations existantes. En l'espèce, l'installation d'une barrière de sécurité passive, qui devrait

s'accompagner d'un creusement du casier rempli de déchets, paraît absurde. Le rapport annuel d'activité, dont l'analyse porte sur les trois arrivées des eaux pluviales, témoigne de valeurs assez fortes pour les MES qui sont traités lors du passage dans le bassin de sorte qu'à leur sortie, aucune anomalie n'a été détectée. Des valeurs élevées pour les paramètres conductivité et sulfates ont été retrouvées dans l'eau prélevée en août 2015, sachant que la surveillance des eaux souterraines s'effectue sur plusieurs années.

M. BESSE, ARS

Souhaite des précisions sur les bandes d'isolement de cent mètres et demande si ce dispositif peut être opposable à la collectivité par rapport à son PLU et s'il concerne l'exploitation ou uniquement la post-exploitation.

M. NADAUD, DREAL

Répond que ces bandes visent à empêcher la délivrance d'un permis de construire à moins de cent mètres de l'installation. L'exploitant pourra également justifier avoir pris des mesures d'isolement en proposant des servitudes ou en passant des contrats privés avec des propriétaires de terrain jusqu'à la fin de l'exploitation et durant la post-exploitation. Ces éléments sont également en discussion avec le Ministère.

M. LABRO, Préfecture

Demande s'il est prévu que le site de Panazol reçoive des déchets d'enrobés de bitumineux amiantés.

M. DIJOUX, Coved

Répond que Coved est obligé de se tourner vers ce type de déchets pour pouvoir assurer l'activité normale du site, compte tenu de la baisse de déchets d'amiante lié.

M. PEPIN, Coved

Ajoute que les nouveaux déchets sont issus de la rénovation de routes urbaines périphériques, longtemps réalisée avec de l'enrobé bitumineux amianté, matière fortement adhérente. Ces matériaux sont enlevés par découpe de plaques ou par fraisage, cette dernière méthode libérant énormément de fibres d'amiante. Le site de Panazol n'acceptera que les plaques.

M. LABRO, Préfecture

Souhaite se faire confirmer que ces déchets ne sont pas dangereux.

M. DIJOUX, Coved

Le confirme. Les déchets d'enrobés bitumineux font l'objet, avant leur réception, d'analyses beaucoup plus poussées que celles menées pour l'amiante libre, afin de prouver qu'ils restent des déchets inertes.

Mme SALESSE, association Barrage

Souhaite des précisions sur la notion de « couverture anti-érosion ».

M. DIJOUX, Coved

Explique qu'elle consistera à revégétaliser le site avec des essences basses. Il souligne l'exigence de l'arrêté préfectoral à cet endroit.

M. PEPIN, Coved

Ajoute que la couverture racinaire des arbres doit être suffisamment dense pour stabiliser la terre supérieure du talus.

M. LABRO, Préfecture

Constatant l'absence de demande d'intervention, remercie les participants et lève à la séance.

10 heures 50 – Clôture de la réunion
